

# Groupe de travail sur les évolutions du service « GMBI » - 24 Mars 2023

## Fiche n°2 – La communication et l’accompagnement des différents acteurs

### 1. Communication et accompagnement des usagers propriétaires

- Publication du communiqué de presse le 23 janvier (annexe 1)
- Interviews dans les médias et la presse
- Diffusion d’un support Vrai-Faux
- Actualisation du tuto GMBI sur Youtube
- Envoi de mass-mails à destination des propriétaires personnes morales puis des particuliers (17 millions de mails envoyés) (annexe 2)
- Lancement de la campagne digitale le 9 mars



V2	TITRES	NB/ INSERTIONS	FEVRIER				MARS				AVRIL					MAY					1ère date d'insertion	1er bouclage commercial	1er bouclage technique						
			6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23									
	<b>PRESSE NEWS</b>																												
	PARIS MATCH	1								23																	23/03/23	09/03/23	09/03/23
	LE POINT	1								16																	16/03/23	23/02/23	06/03/23
	LE FIGARO MAGAZINE	1								24																	24/03/23	10/03/23	16/03/23
	L'OBS	1					9																				09/03/23	16/02/23	27/02/23
	L'EXPRESS	1																20									20/04/23	30/03/23	13/04/23
	CHALLENGES	1					9																				09/03/23	03/03/23	04/03/23
	<b>PRESSE PATRIMONIALE</b>																												
	CAPITAL	1																27									27/04/23	04/05/23	05/05/23
	LE PARTICULIER	1																21									21/04/23	31/03/23	07/04/23
	LE PARTICULIER IMMOBILIER	1												4													04/04/23	28/02/23	05/03/23
	MIEUX VIVRE VOTRE ARGENT	1																20									20/04/23	30/03/24	06/04/23
	INVESTIR	1								18																	18/03/23	10/03/23	13/03/23
	LE REVENU PLACEMENTS	1																21									21/04/23	04/04/23	11/04/23
	<b>PRESSE TELE</b>																												
	TV MAGAZINE	1								17																	17/03/23	02/03/23	06/03/23
	TELE 7 JOURS	1																20									20/03/23	23/02/23	06/03/23
	TELE LOISIRS	1								13																	13/03/23	13/02/23	20/02/23
	TELE Z	1																20									20/03/23	27/02/23	07/03/23
		16																											

La campagne de déclaration des revenus 2022 représentera également une étape essentielle du plan de communication auprès des usagers particuliers. Ainsi, il est prévu que la promotion de GMBI soit réalisée dans le cadre du parcours déclaratif des revenus (fenêtre pop-in, intégration de messages en début de page des déclarations annexes d'impôt sur la fortune et de revenus fonciers, affichage d'un message dédié et d'un lien vers le service GMBI sur l'écran de fin) et également dans l'espace « Gérer mon prélèvement à la source » des usagers lors de la création d'un acompte de revenus fonciers en 2023. La conférence de presse de lancement de la campagne déclarative sera donc l'occasion de promouvoir la nouvelle obligation déclarative et ses modalités de mise en œuvre via GMBI.

## 2. Accompagnement des agents et services de la DGFIP

### Principaux livrables :

- Note de déploiement et ses annexes du bureau GF-1B en date du 23 décembre 2022
- Communication sur Ulysse de l'ouverture du service de déclaration en ligne pour la nouvelle obligation déclarative relative à l'occupation
- Article e-FiP en janvier 2023
- Message réseau du 7 mars 2023 avec mise à disposition de pas-à-pas pour la saisie de certaines situations dans GestODL
- Actualisation de la FAQ-agents et FAQ-Usagers
- Mise en place d'une e-formation et de la formation à GestODL (GFP299F)
- Mise à jour de la maquette dynamique
- Alimentation de la Baco fiscale des principales questions et réponses liées à la nouvelle déclaration

**Maquette des démarches en ligne** des usagers particuliers

Mais aussi depuis smartphone ou tablette, avec l'application mobile

Dernière mise à jour le 17 mai 2021\*  
Réalisé par Cap Numérique et GF-1A  
\* Pour actualiser les pages, cliquer sur FS

Télécharger la maquette et sa notice d'utilisation

Les services disponibles depuis son espace particulier

- Accéder à son espace particulier
- % Gérer son prélèvement à la source
- Gérer son profil
- Déclarer
- € Payer
- Consulter
- Gérer mes biens immobiliers

## **Focus sur la formation des agents**

Les sessions de formation se poursuivent concernant la gestion de l'occupation des locaux. 500 sessions se sont tenues pour 10 000 agents formés.

Des questions des formateurs et de l'ENFiP ont permis d'enrichir les FAQ agents.

S'agissant de l'e-formation à destination des SFDL, celui-ci est en cours de finalisation. Les formations doivent être réalisées au second trimestre 2023 afin que les SFDL puissent effectuer leurs actes métiers dans GestODL.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 janvier 2023  
N°533

### Du nouveau dans votre espace « Gérer mes biens immobiliers » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**Vous êtes propriétaire d'un logement ? Notre service en ligne s'enrichit pour vous permettre de vous conformer à la loi et déclarer les occupants de vos biens à usage d'habitation avant le 30 juin.**

En 2023, des évolutions majeures interviennent en matière de fiscalité directe locale. La taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables.

La taxe d'habitation reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires. Il en va de même de la taxation des locaux vacants. Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en place une nouvelle disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales).

Ceux-ci devront, pour chacun de leurs locaux, nous indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Les contribuables auront **jusqu'au 30 juin 2023** pour le faire. Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Cette déclaration est désormais ouverte et accessible depuis notre service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de l'espace sécurisé d'[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues de nos services seront pré-affichées.



The infographic features a yellow background with a black border. At the top, there are three cartoon notepad characters with faces, labeled 'principale', 'secondaire', and 'locatif'. Below them are icons of a potted plant, a rug, a pen holder, and a lamp. The text in the center asks: 'Vous êtes propriétaire d'une résidence principale ? D'une résidence secondaire ? D'un bien locatif ?'. Below this, it states: 'Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés via Gérer mes biens immobiliers sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)\*'. At the bottom, there is a red button that says 'TOUT SAVOIR SUR GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS <https://www.impots.gouv.fr>' and a small red box with '09 000 1 10 10'. A small note at the very bottom says '\*Les propriétaires ont jusqu'au 30 juin 2023 pour réaliser leurs déclarations.'

---

## Propriétaires : mise en place d'une nouvelle obligation déclarative

Bonjour,

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, dès 2023, pour l'ensemble des ménages. **Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues.** Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-même, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1er janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de préremplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « [Gérer mes biens immobiliers](#) » du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration ou de problème d'accès à nos services en ligne, vous pouvez appeler le **0 809 401 401** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, ou vous rendre directement dans le service des impôts ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous pour accéder à un ordinateur en libre service et bénéficier au besoin d'un accompagnement personnalisé.

Si vous avez déjà procédé à votre déclaration d'occupation sur votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), merci de ne pas tenir compte du présent message.

Nous vous remercions de votre attention.

La Direction générale des Finances publiques

[Accéder à mon espace](#)

J'ai le droit à l'erreur

Pour plus d'information, rendez-vous sur " [Services Publics +](#) "

[Savez-vous à quoi servent vos impôts ?](#)

Découvrez-le sur le site [aquoi.servent.mesimpots.gouv.fr](https://aquoi.servent.mesimpots.gouv.fr).

**Pour votre sécurité :**

- ne répondez jamais à un courriel vous demandant votre numéro de carte bancaire ou